

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre septembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 16 septembre 2019, sous sa présidence.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François OUVRARD, Maire, Mmes et MM. Monique REY, Arnaud LOISON, Fabienne BARDON, Jean-Paul DAVID, Annick PIERS, Jean-Pierre DELSOL, Christine BURCKEL, Dominique THIBAUD, Adjoints, Mmes et MM. Paul SEZESTRE, Alain GANDEMER, Philippe BAGUELIN, Véronique BARBIER, Frédérique GAUTIER, Didier DAVAL, Marielle NOBLET-BOUGOUIN, Laurence HERVEZ, Claudine LE PISSART, Carmen PRIOU, Christophe RICHARD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD, pouvoir à M. Annick PIERS,
M. Patrick GIRARD, pouvoir à M. Arnaud LOISON,
M. Serge DRÉAN,
M. Sébastien POURIAS, pouvoir à M. François OUVRARD,
M. Laurent DENIS,
M. Thierry MERLIN,
Mme Isabelle JOLY.

SECRÉTAIRE : Mme Annick PIERS est élue secrétaire de séance.

ASSISTANTS : M. Emmanuel PRUSKER, Directeur général des services,
Mme Charline HUPEL, Assistante.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h03, remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2019**
2. **DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL**
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 3.1. CHÈQUES CADHOC POUR 2019
 - 3.2. BAIL POUR L'UTILISATION D'UN TERRAIN AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS ORANGE
 - 3.3. TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE EN GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE GRANDCHAMP-DES-FONTAINES
 - 3.4. POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ÉMISSION D'UN VŒU RELATIF À LA RÉUNION DE LA BRETAGNE
4. **FINANCES**
 - 4.1. NOUVELLE CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL AVEC L'OGEC
 - 4.2. DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS « BONUS ÉCOLOGIQUE » ET « PRIMES A LA CONVERSION »
 - 4.3. TARIFS DES COPIES
 - 4.4. PARTICIPATION COMMUNALE À LA FORMATION PSC1 DES ÉLÈVES DU COLLÈGE DU HAUT GESVRES
 - 4.5. REVALORISATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020
5. **SCOLAIRE – ENFANCE - JEUNESSE**
 - 5.1. CAF – AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – MULTI-ACCUEIL A LA CLAIRE FONTAINE
 - 5.2. CAF – AVENANT À LA CONVENTION D'ACCÈS À L'ESPACE SÉCURISÉ « MON COMPTE PARTENAIRE » ET AU CONTRAT DE SERVICES
6. **TRAVAUX – ACCESSIBILITÉ**
 - 6.1. NOTE D'INFORMATION SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE ATLANTIC 'EAU
 - 6.2. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A ENEDIS (15 M² ROUTE DES TUNIÈRES)
 - 6.3. RÉHABILITATION DES VOIRIES COMMUNALES DE L'ANCIENNE ZAD AÉROPORTUAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION MODIFIÉE
 - 6.4. CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE POUR LA RÉHABILITATION DE LA FERME DE LA CHÂNAIS

7. URBANISME - AMÉNAGEMENT

7.1. RÉGULARISATION FONCIÈRE D'UNE EMPRISE DE VOIRIE AU LIEU-DIT LA CHATAIGNIÈRE :
ÉCHANGE ENTRE LA COMMUNE DE GRANDCHAMP-DES-FONTAINES, LES CONSORTS
TERRIEN, LES CONSORTS LELOU, L'INDIVISION GARNIER ET M. ET MME LELOU

7.2. RÉTROCESSION DES VOIRIES RELATIVE À L'OPÉRATION DU CLOS DES ARTS RUE DU PERRAY

8. CCEG

8.1. CONVENTION DU SERVICE COMMUN DE "CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ"

9. INFORMATIONS

9.1. DATES

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2019

Le procès-verbal du Conseil municipal du 9 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

2. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

Monsieur le Maire indique les délégations qu'il a exercées depuis le dernier Conseil municipal.

1. **Le 08/08/2019**, attribution du MAPA de travaux "Construction d'une salle multisports à Grandchamp-des-Fontaines" :

| Lots | Entreprises | Montant HT |
|------------------------------------|-----------------------|--------------|
| N°1 : Terrassements | PIGEON | 144 989,30 € |
| N°2 : Gros-œuvre/enduit | CNR | 258 000,00 € |
| N°3 : Charpente bois | EMG | 193 000,00 € |
| N°4 : Couverture/bardage | BATITECH | 285 000,00 € |
| N°5 : Menuiseries Extérieures | ATLANTIQUE OUVERTURES | 11 789,00 € |
| N°6 : Serrurerie | AC2M | 13 203,83 € |
| N°7 : Isolation/Cloisons/Doublages | MGP | 18 593,80 € |
| N°8 : Menuiseries Intérieures | SAINT-ANNE | 53 667,36 € |
| N°9 : Revêtement de sol | CIAN | 16 200,00 € |
| N°10 : Faux-plafonds | PLAFISOL | 6 200,00 € |
| N°11 : Électricité/VMC/Chauffage | SAITEL | 170 092,10 € |
| N°12 : Plomberie | ATLANT'ELEC | 17 747,69 € |
| N°13 : Sol sportif intérieur | ST GROUPE | 61 313,04 € |
| N°14 : Peinture | FREMONDIERE | 16 172,38 € |
| N°15 : Espace vert | ATLANTIQUE PAYSAGE | 15 166,41 € |

2. **Le 02/09/2019**, ouverture d'une classe élémentaire à l'école publique Desnos à compter de septembre 2019

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1. CHÈQUES CADHOC POUR 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du renouvellement de l'attribution des chèques Cadhoc pour l'année 2019 dans le cadre des actions sociales de la commune pour les agents municipaux.

Les règles d'attributions sont les suivantes :

- un montant individuel de 120 € de chèques Cadhoc sera attribué à chaque agent ayant eu, au 1^{er} septembre 2019 et sur la période des 12 derniers mois, un arrêté de nomination ou un contrat sanctionnant une durée de travail minimum de 3 mois consécutifs.

Le montant global annuel n'excédant pas le plafond mensuel de la Sécurité Sociale, les chèques Cadhoc sont exclus de l'assiette de cotisation.

Monsieur Alain GANDEMER demande combien d'agents sont concernés par les chèques Cadhoc.

Monsieur le Maire précise que cela concerne une centaine d'agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution de chèques CADHOC d'un montant individuel de 120 € aux agents municipaux ayant eu, au 1^{er} septembre 2019 et sur la période des 12 derniers mois, un arrêté de nomination ou un contrat sanctionnant une durée de travail minimum de 3 mois consécutifs ;

AUTORISE Monsieur le Maire à établir, par arrêté, la liste des agents concernés par l'attribution de chèques Cadhoc pour l'année 2019 ;

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'attribution de chèques CADHOC aux agents municipaux au titre de l'année 2019 ;

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

3.2. BAIL POUR L'UTILISATION D'UN TERRAIN AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS ORANGE

Monsieur le Maire indique que l'opérateur de téléphonie mobile Orange n'est pas implanté sur le territoire communal et que cela se traduit par une mauvaise réception des communications de téléphonie mobile pour les usagers abonnés à cet opérateur. C'est la raison pour laquelle des discussions ont été entamées avec Orange pour trouver un emplacement adapté au déploiement d'une antenne relais. Le clocher de l'église étant déjà occupé par les deux antennes relais de Bouygues / SFR et de Free, il était nécessaire de trouver un emplacement sur lequel Orange pouvait installer un pylône.

L'emplacement identifié est une petite partie du terrain du centre technique municipal (CTM), dont la parcelle est cadastrée G537, soit 50 m². Il se situe précisément dans le coin sud-ouest de cette parcelle en bordure de la rue de Curette et du chemin piéton qui fait l'angle. Cette localisation permet aux techniciens d'Orange d'accéder de façon autonome au site, sans entrer dans le CTM.

Les principales caractéristiques du projet de bail sont les suivantes :

- durée de 12 ans reconductible tacitement par période de 6 ans (possibilité de dénoncer le bail 2 ans avant la fin de chaque période contractuelle) ;
- loyer d'un montant de 2 200 € annuel avec une clause de révision annuelle automatique de + 1 % ;
- terrain d'une superficie de 50 m² clôturé par Orange avec création d'un portillon donnant sur le chemin piéton ;
- installation d'un pylône treillis d'une hauteur de 36 mètres qui supportera les trois modules radio déployés à son sommet ;
- création d'une petite zone technique et d'un coffret EDF dans la zone laissée libre par le pylône.

Vu le projet de bail entre la commune de Grandchamp-des-Fontaines et Orange ayant pour objet de définir les conditions de location d'un terrain de 50 m² situé sur la parcelle G537 destiné à accueillir des équipements techniques permettant la diffusion des télécommunications mobiles,

Annexe 1 : Bail

Madame Christine BURCKEL demande quand est prévu le démarrage du chantier.

Monsieur le Maire répond que le début des travaux est normalement programmé fin 2019, mais il précise qu'entre la pose du pylône et les différents réglages, l'antenne sera opérationnelle vers Pâques 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la commune le projet de bail et tout avenant ultérieur dont l'objet est de définir les conditions de location à Orange d'un terrain de 50 m² situé sur la parcelle G537, projet de bail annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.3. RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL ENTRE LA COMMUNE ET GRDF

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Grandchamp-des-Fontaines dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel exploité et maintenu par GRDF. Ce réseau, constitué de canalisations d'une longueur de 26,02 km, dessert, au 1^{er} janvier 2019, 694 clients de la commune, pour une consommation annuelle globale de 14 gigawattheures en 2018.

Les relations entre la commune et le concessionnaire sont formalisées dans un traité de concession conclu le 27 février 1990. Compte tenu de son échéance, le 26 février 2020, il convient de renouveler ce traité de concession.

Il n'est pas nécessaire de lancer une mise en concurrence pour renouveler ce traité. L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession confirme l'exclusion des obligations de mise en concurrence des concessions de distribution d'électricité et de gaz, ces activités faisant l'objet, par la loi, de monopoles nationaux confiés à leurs gestionnaires et fournisseurs.

Le nouveau traité de concession qui est proposé comprend une convention de concession, un cahier des charges et cinq annexes.

Il a été établi sur la base du modèle de cahier des charges finalisé en septembre 2010 avec la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Il comporte plusieurs documents :

- une convention de concession de deux pages qui comprend les éléments suivants :
 - ✓ le cadre réglementaire de la concession de distribution publique en gaz naturel ;
 - ✓ la durée de la concession : 30 ans ;
 - ✓ les modalités de révision du traité de concession.
- un cahier des charges de quarante pages annexé à la convention, précisant les droits et obligations de chacun des co-contractants.
- cinq annexes :
 - ✓ l'annexe 1 regroupe les modalités locales liées au traité de concession ;
 - ✓ l'annexe 2 définit les règles de calcul du taux de rentabilité des extensions du réseau ;
 - ✓ l'annexe 3 définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel ;
 - ✓ l'annexe 4 définit les conditions de distribution ;
 - ✓ l'annexe 5 précise les prescriptions techniques du distributeur GRDF.

Il est à noter que le nouveau traité de concession permettra à la commune de percevoir une redevance de fonctionnement et de recevoir, chaque année, un compte rendu d'activités gaz pour l'exercice précédent. La redevance versée par GRDF selon ce nouveau traité est calculée sur la base du nombre d'habitants de la commune et de la longueur du réseau. L'estimation de cette redevance annuelle sur la base des éléments de 2019 est de 3 643 €.

Annexe 2 : Traité de concession

Monsieur Alain GANDEMER demande si ce traité de concession ne concerne que le bourg.

Monsieur le Maire répond que ce traité concerne toutes les zones de la commune où sont présentes des canalisations et des équipements de distribution de gaz naturel. Outre le centre-bourg, cela comprend la route de la Grande Haie, le lotissement communal de Bellevue et le centre-bourg et la zone de la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de traité de concession proposé par GRDF pour la distribution publique en gaz naturel sur le territoire de Grandchamp-des-Fontaines pour une durée de 30 ans, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit traité ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution

3.4. POSITION DU CONSEIL SUR L'ÉMISSION D'UN VŒU RELATIF À LA RÉUNION DE LA BRETAGNE

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier de l'association Bretagne Réunie le 31 juillet dernier. Celle-ci le sollicite afin qu'il soumette au Conseil municipal un vœu pour demander à l'État l'organisation d'un référendum décisionnel sur la proposition de réunifier la Bretagne : c'est-à-dire de prévoir le retour de la Loire Atlantique en région administrative Bretagne.

Le bureau municipal n°16-2019 du 3 septembre a décidé d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour du présent Conseil municipal. L'objet de la discussion est de savoir si le Conseil municipal souhaite rédiger un vœu demandant à l'État d'organiser un référendum décisionnel sur la réunification administrative de la Bretagne et donc de le soumettre au vote du prochain Conseil municipal, c'est-à-dire le mardi 5 novembre 2019.

Vu le courrier de l'association Bretagne Réunie reçu le 31 juillet 2019,

Annexe 3 : Courrier

Monsieur le Maire indique qu'il est régulièrement sollicité par l'association au sujet de la réunion administrative de la région Bretagne. Il trouve donc opportun de consulter le Conseil municipal afin qu'un vœu soit émis sur cette thématique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 5 ABSTENTIONS, 7 votes POUR et 11 votes CONTRE,

DÉCIDE de ne pas rédiger un vœu demandant à l'État d'organiser un référendum décisionnel sur la réunification administrative de la Bretagne.

4. FINANCES

4.1. NOUVELLE CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL AVEC L'OGEC

L'actuelle convention de forfait communal entre la commune et l'OGEC de Grandchamp-des-Fontaines a été signée le 26 octobre 2005 après la conclusion d'un contrat d'association entre l'État et l'école privée Saint-Joseph le 29 avril 2005. Cette convention nécessite une mise à jour suite aux évolutions réglementaires.

Il est en effet nécessaire de distinguer entre le niveau maternel et le niveau élémentaire pour le calcul du forfait communal. La prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat doit se faire dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public. Le calcul du forfait doit donc être effectué séparément pour les classes maternelles et pour les classes élémentaires. Ainsi, le forfait par élève à verser pour le niveau élémentaire d'une école privée se calcule à partir de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires publiques, ramené au nombre d'élèves de ces classes. Pour le niveau maternel, le calcul s'effectue séparément selon les mêmes modalités. Le montant de la contribution communale est alors établi en multipliant le forfait maternel d'une part, et le forfait élémentaire d'autre part, par le nombre d'élèves résidents scolarisés dans chaque cycle de l'école privée.

Les calculs effectués par le service finances sur la base de l'année 2018 établissent le forfait communal maternel à 1 360,08 € et le forfait communal élémentaire à 443,19 €. Il est rappelé que l'actuel forfait communal par élève du primaire est de 548 € et que la participation communale à l'OGEC pour 2018 hors dépenses à caractère social (piscine, animation sportive, voyages scolaires) s'est élevée à 143 175 €. L'estimation du forfait communal à verser à l'OGEC sur la base des coûts 2018 d'un élève de maternelle et d'élémentaire et des derniers effectifs connus de l'école Saint-Joseph est de 191 453 €.

L'autre aspect réglementaire à intégrer est le fait que la convention de forfait communal conclue avec l'OGEC de Grandchamp-des-Fontaines ne peut pas prévoir la révision annuelle du montant du forfait sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, ce qui est le cas de l'actuelle convention. Le projet de nouvelle convention prévoit donc de procéder chaque année au calcul du forfait communal pour chaque cycle (maternelle et élémentaire) en fonction d'une part, des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune, et d'autre part, du nombre d'élèves scolarisés dans ces écoles.

La réunion organisée entre les représentants de la municipalité et de l'OGEC de Grandchamp-des-Fontaines le 26 août dernier a permis de s'accorder sur les termes du projet de convention de forfait communal. L'OGEC a donc prévu de soumettre ce projet de convention à son conseil d'administration le 10 septembre 2019.

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.442-5 et R.442-44,

Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour l'application de la loi 2009-1312,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu l'avis du bureau municipal n°16-2019 du 3 septembre,

Annexe 4 : convention

Monsieur Dominique THIBAUD fait remarquer que, compte tenu de l'évolution des familles aujourd'hui, le terme "les parents" l'inquiète. Il propose d'écrire dans le paragraphe relatif aux effectifs pris en compte pour le calcul du forfait communal qu'"au moins l'un des parents" doit résider dans la commune.

Le Conseil valide cette modification de la convention. Elle sera modifiée en ce sens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention forfait communal annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

4.2. DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS « BONUS ÉCOLOGIQUE » ET « PRIMES À LA CONVERSION »

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, précise qu'il convient de prévoir une durée d'amortissement pour les subventions « bonus écologique » et « prime à la conversion », dont la commune a bénéficié lors de l'acquisition des véhicules électriques ZOE LIFE et Kangoo ZE au printemps dernier.

Il conviendrait d'amortir les subventions sur une durée équivalente à la durée d'amortissement du matériel, soit 5 ans pour l'acquisition de voitures et 8 ans pour l'acquisition de camions, conformément aux durées d'amortissement délibérées lors du Conseil municipal du 30 mars 2000.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RETIENT la durée de 5 ans pour l'amortissement des subventions « bonus écologique » et « primes à la conversion » liées à l'acquisition de voitures électriques et de 8 ans dans le cas des camions électriques.

4.3. TARIF DES COPIES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 janvier 2019 par laquelle le Conseil municipal a voté les tarifs des différents services et notamment des photocopies, à savoir :

- associations.....0,10 € ;
- particuliers (jusqu'à 10).....0,20 € ;
- particuliers (à partir de la 11^e).....0,10 € ;
- artisans.....0,20 € ;
- copie couleur.....1,00.

Au regard du coût réel des copies, Monsieur le Maire propose de simplifier la grille des tarifs des photocopies, comme suit :

- copie noir et blanc : 0,10 € :
- copie couleur :0,20 €.

Madame Christine BURCKEL fait remarquer que les tarifs de la médiathèque ont été votés à 0,10 € couleur ou noir et blanc dans le cadre du règlement de la carte unique.

Monsieur François OUVRARD lui répond que le Conseil municipal du 9 juillet 2019 a adopté le règlement de la carte unique des bibliothèques et médiathèques en faisant référence au coût arrêté par la commune pour les photocopies.

Monsieur Dominique THIBAUD précise qu'un avenant est en cours de préparation par le service culture d'Erdre et Gesvres pour intégrer plusieurs modifications du règlement de la carte unique des bibliothèques et médiathèques, dont le sujet des tarifs des copies. Cet avenant sera proposé aux communes d'Erdre & Gesvres d'ici la fin de l'année 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ANNULE les tarifs des copies adoptés lors du Conseil municipal du 29 janvier 2019 ;

VOTE les tarifs des photocopies comme suit :

- copie noir et blanc : 0,10 € ;
- copie couleur : 0,20 €.

4.4. PARTICIPATION COMMUNALE À LA FORMATION PSC1 DES ÉLÈVES DU COLLÈGE DU HAUT GESVRES

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, présente la demande du collège du Haut Gesvres de Treillières qui sollicite une prise en charge pour la formation PSC1 d'une dizaine de jeunes de Grandchamp-des-Fontaines, afin de pérenniser le dispositif mis en place depuis 5 ans.

En effet, l'infirmière du collège assure la formation des élèves, plus particulièrement des élèves de 4^{ème}, à raison de 10 élèves par stage de 9 heures, le mercredi matin. Mais, au regard du nombre important d'élèves volontaires, elle ne peut pas, seule, répondre à la demande.

Le collège, qui a bien reçu le dossier de demande de subvention, demande que la Mairie contracte directement avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP) pour une formation réalisée au sein du collège. Le coût de la formation, directement payé à l'organisme de formation, s'élèverait à 400 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la prise en charge de la formation PSC1 des élèves du collège du Haut Gesvres à raison d'un stage de 10 élèves par année scolaire ;

DIT que dépense correspondante est inscrite au budget de la commune et sera directement versée par la Mairie à l'organisme UDSP (Union Départementale des Sapeurs-Pompiers).

4.5. REVALORISATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2020

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, propose la revalorisation de la redevance d'assainissement de + 0,01 €, soit 1,08 € m³ à partir du 1^{er} janvier 2020.

Il rappelle que le transfert de la compétence assainissement de la commune à la CCEG aura bien lieu au 1^{er} janvier 2020. Cependant, la commune reste compétente pour revaloriser la redevance assainissement jusqu'au 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire précise qu'après transfert de la compétence à Erdre & Gesvres au 1^{er} janvier 2020, les augmentations de la redevance assainissement seront variables selon les communes afin d'aboutir à un tarif harmonisé sur l'ensemble du territoire :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la revalorisation de la redevance assainissement de +0,01 €, soit 1,08 €/m³, à partir du 1^{er} janvier 2020.

5. ENFANCE, PETITE ENFANCE

5.1. CAF – AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – MULTI-ACCUEIL À LA CLAIRE FONTAINE

Madame Monique REY, Adjointe à la Petite enfance, rappelle que la collectivité perçoit des financements de la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement des différentes structures municipales. En contrepartie du respect des engagements mentionnés dans les conventions d'objectifs et de financement signées pour 4 ans, la CAF s'engage à verser la prestation de service.

La convention d'objectifs et de financement relative au Multi-Accueil « À la Claire Fontaine » (2017-2020) fait l'objet d'un avenant afin :

- d'actualiser le mode de fonctionnement de la prestation de service unique (PSU) ;
- de déterminer les conditions d'éligibilité et d'octroi des nouveaux bonus, « mixité sociale » et « inclusions handicap » ;
- d'intégrer des éléments sur la généralisation de la participation à l'enquête FILOUE.

Annexe 5 : convention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTe les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement proposé par la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 pour le Multi-Accueil à la Claire Fontaine, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

5.2. CAF – AVENANT À LA CONVENTION D'ACCÈS À L'ESPACE SÉCURISÉ "MON COMPTE PARTENAIRE" ET AU CONTRAT DE SERVICES

Madame Monique REY, Adjointe à la Petite enfance, informe le Conseil municipal de la mise en place du service Aides Financières d'Actions Sociales, dit service « AFAS », à destination des gestionnaires de structures municipales bénéficiant d'aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales. Ce service permettra de déclarer en ligne les données d'activité ainsi que les données financières en lieu et place des formulaires utilisés actuellement.

Cet outil sera dorénavant la seule possibilité pour la commune pour déclarer les données prévisionnelles, intermédiaires et bilan.

Il permettra, entre autres, de simplifier les démarches de la commune auprès de la CAF en lui permettant de faire ses déclarations en ligne, d'avoir connaissance du montant de ses droits prévisionnels, actualisés et réels et de connaître l'avancée du traitement de ses différents droits.

Annexe 6 : convention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTÉ les termes de l'avenant à la convention proposé par la CAF pour l'accès à l'espace sécurisé « Mon compte partenaire » et au contrat de services, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant

6. TRAVAUX - ACCESSIBILITÉ

6.1. NOTE D'INFORMATION SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU : RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE ATLANTIC'EAU

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Nort-sur-Erdre a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2018.

Monsieur le Maire donne lecture des chiffres clés de ce rapport en précisant que le document complet est à disposition pour consultation en Mairie.

Pour le secteur de Nort-sur-Erdre :

| 2017 | 2018 | Précisions |
|--------------------------|--------------------------|---------------------------------------|
| 3 436 384 m ³ | 3 388 275 m ³ | Quantité d'eau distribuée |
| 32 679 | 34 433 | Nombre d'abonnés du secteur |
| 2 259 | 2 391 | Nombre d'abonnés de la commune |
| 84,6 m ³ | 82,2 m ³ | Consommation moyenne domestique |
| 89,5% | 88,9 % | Rendement du réseau |
| 2,19 € | 2,14 € | Prix par m ³ |
| 197,52 € | 192,86 € | Pour une facture de 90 m ³ |

Monsieur Paul SEZESTRE indique que la consommation d'eau a plutôt baissé. Petit à petit, le renouvellement du réseau est en cours. Route de Curette, la canalisation en fonte sera changée. Sans relancer le débat sur la qualité de l'eau du captage de Nort-sur-Erdre, des gros travaux vont être engagés sur ce secteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau du territoire de Nort-sur-Erdre.

6.2. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL À ENEDIS (ROUTE DES TUNIÈRES)

La société Enedis propose à la commune une convention de mise à disposition pour l'installation d'une armoire de coupure électrique sur la commune. Elle souhaite occuper un terrain d'une superficie de 15m², situé route des Tunières, faisant partie de l'unité foncière cadastrée H0670 d'une superficie totale de 4 992m². Ce terrain servira à l'installation d'une armoire de coupure et de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

La convention précise le périmètre d'occupation du terrain ainsi que les droits et obligations des cocontractants.

La commune devra concéder à Enedis un droit de passage pour les canalisations électriques ainsi que les éventuels supports et ancrages nécessaires pour assurer l'alimentation de l'armoire de coupure. La commune étant propriétaire du terrain, elle devra en assumer l'entretien et assurer la continuité de l'exploitation en la laissant libre d'accès. L'emplacement réservé à Enedis devra être accessible en permanence de jour comme de nuit à ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires.

Enedis s'engage à avertir la commune avant toute intervention et à laisser la parcelle dans un état similaire où il l'a trouvé.

Annexe 7 : convention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention proposée par Enedis de mise à disposition pour l'implantation d'une armoire de coupure de courant électrique annexée à la présente délibération.

6.3. RÉHABILITATION DES VOIRIES COMMUNALES DE L'ANCIENNE ZAD AÉROPORTUAIRE : DEMANDE MODIFIÉE DE SUBVENTION

Le 17 janvier 2018, le gouvernement annonçait l'abandon du projet de transfert de l'aéroport de Nantes-Atlantique vers Notre-Dame-des-Landes, mettant fin progressivement aux difficultés d'accès et d'entretien des voiries communales dans le périmètre de la ZAD. Ces difficultés d'accès et le report des usages de déplacement dans ce secteur ont entraîné la dégradation importante de ces voies.

Face à ce constat, les services de l'État, en concertation avec les communes de Grandchamp-des-Fontaines, Notre-Dame-des-Landes, Vigneux-de-Bretagne et Fay-de-Bretagne ont défini un inventaire de

voiries à réhabiliter et établi un programme de travaux prioritaires à réaliser en 2019 pour un montant global de 566 000.00 € HT.

Une première délibération a été prise le 15 juillet 2019 pour un montant total estimé HT de 79 040 € de travaux. Cependant, après un chiffrage précis réalisé par le maître d'œuvre retenu par la commune pour cette opération, le montant total des travaux estimé s'élève désormais à 88 040.00 € HT, ce montant intégrant la mission de maîtrise d'œuvre.

Après contacts entre les services de la CCEG et ceux de la préfecture, le dossier de subvention doit être monté avec une demande de subvention au titre du DSIL (État) à hauteur de 80 %, le département remboursera dans un second temps sa participation de 40 % à l'État.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux de réhabilitation des voiries de l'ancienne ZAD aéroportuaire

| Postes de dépenses | Montants HT | Financeurs | Montant financements | Taux d'intervention |
|--------------------|--------------------|--------------|----------------------|---------------------|
| Maîtrise d'œuvre | 3 040.00 € | État (DSIL) | 70 432.00 € | 80,00% |
| Travaux | 85 000.00 € | | | |
| | | Commune | 17 608.00 € | 20 % |
| Total | 88 040.00 € | Total | 88 040.00 € | 100,00% |

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute subvention relative à ce programme de travaux auprès des services de l'État, du Conseil départemental et de tous autres organismes publics ou privés.

6.4. CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE POUR LA RÉHABILITATION DE LA FERME DE LA CHÂNAIS

La commune de Grandchamp-des-Fontaines et le département de Loire-Atlantique ont sollicité l'intervention de l'Agence foncière de Loire-Atlantique (AFLA) pour l'acquisition et le portage d'une parcelle, située à La Chânaï, à Grandchamp-des-Fontaines.

La ferme de La Chânaï est située dans le périmètre du PEAN des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens, dont l'un des objectifs majeurs est l'aide à l'installation de jeunes agriculteurs et le maintien en activité d'exploitations. À ce titre, il convient de développer des dispositifs innovants de portage, afin de préserver sur le long terme la profession agricole et accompagner l'installation des jeunes exploitants et la transmission des sièges.

La communauté de communes Erdre et Gesvres, adhérente à l'AFLA a émis un avis favorable au projet porté par la commune de Grandchamp-des-Fontaines.

Par décision en date du 4 décembre 2018, le conseil d'administration de l'AFLA a donné son accord pour procéder à l'acquisition de ce foncier pour le compte de la commune de Grandchamp-des-Fontaines et au financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou auprès de tout autre établissement bancaire.

Par délibération en date du 11 décembre 2018 le Conseil municipal a approuvé une convention de portage proposée par l'AFLA pour l'acquisition de ce bien.

Le portage a démarré le 15 mai 2019, jour de l'acquisition par l'AFLA.

Dans le cadre de ce portage, il est notamment prévu la réalisation de travaux d'aménagement, de rénovation et de mise aux normes de l'habitation existante, permettant l'installation durable d'un exploitant sur le site.

L'AFLA ne dispose pas des ressources en personnel pour assurer le suivi technique de ces travaux et propose de confier à la commune la réalisation desdits travaux via une convention de mandat. L'intervention des services techniques communaux se fera à titre gratuit.

Annexe 8 : convention

Monsieur le Maire indique que selon cette convention, la commune sera le maître d'ouvrage délégué de l'AFLA. Dans ce cadre, la commune disposera d'une enveloppe de 100 000 € pour réaliser les travaux de réhabilitation, ce qui est assez limité. Les factures seront bien au nom de l'AFLA.

Monsieur Alain GANDEMER évoque l'article de la convention qui prévoit que la commune doit disposer d'une assurance civile professionnelle. Il demande si la commune est assurée pour entreprendre les travaux.

Monsieur le Maire ne sait pas. Il propose d'interroger les services sur ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la ferme de La Chânaïs entre la commune et l'AFLA, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

7. URBANISME - AMÉNAGEMENT

7.1. RÉGULARISATION FONCIÈRE D'UNE EMPRISE DE VOIRIE AU LIEU-DIT LA CHÂTAIGNIÈRE : MUTATIONS FONCIÈRES ENTRE LA COMMUNE DE GRANDCHAMP-DES-FONTAINES, LES CONSORTS TERRIEN, LES CONSORTS LELOU ET M., L'INDIVISION GARNIER ET MME LELOU

Par délibération en date du 5 juin 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à une enquête publique en vue de déclasser de son domaine public une emprise de voirie route de la Rochère, au lieu-dit la Châtaignière car, conformément à l'article L.2211-1 du CGPPP, elle n'est plus affectée à l'usage direct du public ou affectée à un service public. L'enquête publique s'est déroulée du 21 septembre au 5 octobre 2018 inclus. Les conclusions du rapport du commissaire enquêteur en date du 17 octobre 2018 sont favorables à ce déclassement.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déclasser ces emprises foncières du domaine public de la commune d'une surface totale de 1 794 m² et de procéder à leur cession aux propriétaires riverains des emprises. En contrepartie, la commune devra acquérir 4 238 m² aux propriétaires riverains.

La transaction des emprises foncières est fixée au prix de 0.20 €/m². Les frais d'acte administratif sont à la charge de la collectivité en raison de l'ancienneté du dossier.

Les mutations foncières entre les différentes parties seront conformes au tableau ci-dessous :

| PROPRIETAIRES INITIAUX | PARCELLE CEDEES | SURFACE M ² | PARCELLES RECUES | SURFACE M ² |
|--|-----------------|------------------------|------------------|------------------------|
| CONSORTS TERRIEN | F1559 | 647 | BO22 | 227 |
| | F1556 | 191 | F1595 | 581 |
| | F1568 | 84 | F1592 | 156 |
| | F1570 | 16 | | |
| | F1571 | 174 | | |
| | F1590 | 218 | | |
| | F1576 | 340 | | |
| | F1580 | 401 | | |
| | F1583 | 535 | | |
| | F1586 | 73 | | |
| | F1589 | 165 | | |
| TOTAL | | 2844 | | 964 |
| INDIVISION GARNIER | | 0 | BO21 | 830 |
| TOTAL | | 0 | | 830 |
| CONSORTS LELOU | F1561 | 716 | | |
| | F1564 | 424 | | |
| TOTAL | | 1140 | | 0 |
| M&MME LELOU | F1567 | 152 | | |
| | F1574 | 46 | | |
| | F1578 | 56 | | |
| TOTAL | | 254 | | 0 |
| COMMUNE DE Grandchamp-des-Fontaines | F1595 | 581 | F1559 | 647 |
| | BO21 | 830 | F1556 | 191 |
| | BO22 | 227 | F1568 | 84 |
| | F1592 | 156 | F1570 | 16 |
| | | | F1571 | 174 |
| | | | F1590 | 218 |
| | | | F1576 | 340 |
| | | | F1580 | 401 |
| | | | F1583 | 535 |
| | | | F1586 | 73 |
| | | | F1589 | 165 |
| | | | F1561 | 716 |
| | | | F1564 | 424 |
| | | | F1567 | 152 |
| | | | F1574 | 46 |
| | | | F1578 | 56 |
| TOTAL | | 1794 | | 4238 |

| MUTATIONS FONCIERES | CONTENANCE CEDEE | CONTENANCE RECUE | DIFFERENCE |
|---------------------------|------------------|------------------|------------|
| Echange avec soulte | | | |
| CONSORTS TERRIEN | 2844 | 964 | 1880 |
| Cession | | | |
| INDIVISION GARNIER | 0 | 830 | -830 |
| Acquisition | | | |
| CONSORTS LELOU | 1140 | 0 | 1140 |
| M. et MME LELOU | 254 | 0 | 254 |

Annexe 9 : plan

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCLASSE du domaine public de la commune les emprises foncières de voirie route de la Rochère, au lieu-dit la Châtaignière, telles que définies par la délibération en date du 5 juin 2018, soit une surface totale de 1794 m² ;

ÉCHANGE avec les consorts TERRIEN diverses parcelles leur attribuant une surface de 964 m² avec soulte à la charge de la commune au prix de 0.20 €/m² ;

CÈDE à l'indivision GARNIER une surface de 830 m² au prix de 0.20 €/m² ;

ACQUIERT des consorts LELOU une surface totale de 1 140 m² au prix de 0,20 €/m² ;

ACQUIERT de Monsieur et Madame LELOU Bertrand une surface totale de 245 m² au prix de 0,20 €/m² ;

AUTORISE Monsieur le Maire à authentifier les actes en la forme administrative, et à signer tous actes relatifs à ces mutations foncières.

7.2. RÉTROCESSION DES VOIRIES RELATIVE À L'OPÉRATION DU CLOS DES ARTS RUE DU PERRY

Par délibération en date du 7 avril 2017, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à engager un principe de cession des parcelles section G n°739, n°740p, n°1231, n°2291, n°2292, n°2293, n°2294, et n°2295 à la société SOGIMMO pour la réalisation d'une opération de rénovation urbaine sur le secteur Perray – Frêne, s'appuyant sur les principes de l'étude de programmation réalisée par le bureau d'études ENET Delowy présentée au Conseil municipal du 10 décembre 2012.

Par délibération en date du 6 juin 2017, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour la vente à la société SOGIMMO – SCCV Grandchamp Village d'une emprise foncière de 2 184 m² correspondant aux parcelles évoquées ci-dessus pour un montant total de 229 320 euros.

Les modalités de vente étaient les suivantes :

- versement de 115 636.50 € au comptant à la signature de l'acte notarié ;
- surplus du prix payable par compensation de 113 683.50 € (rétrocession par la SCCV Grandchamp Village d'environ 1 975 m² de voiries aménagées et d'espaces verts issus de la réalisation globale du projet) ;
- frais d'acte notariés à la charge de la SCCV Grandchamp Village.

Annexe 10 : délibération n°0010-06-2017 du 6 juin 2017

Annexe 11 : plan

Annexe 12 : convention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la rétrocession des voiries et espaces verts après leur réception par les services techniques communaux conformes aux spécifications de la "convention de mise en œuvre de la rétrocession à la commune des parties non privatives de l'opération – Le Clos des Arts" signées entre la commune et l'aménageur le 9 avril 2018. Cette signature rendait parfait la vente entre les deux parties.

8. CCEG

8.1. CONVENTION DU SERVICE COMMUN DE "CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ"

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 juillet 2014 portant création d'un service commun conseil en énergie partagé ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 octobre 2015 portant modifications de la convention de service commun conseil en énergie partagé ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 mai 2017 portant modifications de la convention de service commun conseil en énergie partagé ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2019 portant modifications de la convention de service commun conseil en énergie partagé ;

Considérant qu'afin de mettre en place le conseil en énergie partagé, les communes et la communauté de communes d'Erdre et Gesvres ont souhaité créer un service commun permettant de partager une expertise dans le domaine de l'énergie entre plusieurs communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne ;

Considérant qu'en 2015, après un an de service, deux collectivités ont adhéré au conseil en énergie partagé, entraînant une modification de la convention initiale du fait des changements intervenus sur la répartition des temps d'intervention de l'agent et des collectivités membres ;

Considérant qu'en 2017, les collectivités adhérentes ont souhaité poursuivre l'exercice du service commun entraînant la sollicitation de la poursuite des dispositifs de soutiens financiers ;

Considérant d'autre part que deux nouvelles collectivités ont souhaité adhérer au conseil en énergie partagé, entraînant une nouvelle modification de la convention de service commun du fait de nouveaux changements intervenus sur la répartition des temps d'intervention de l'agent et des collectivités membres ;

Considérant qu'en 2019, une nouvelle collectivité souhaite adhérer au conseil en énergie partagé, il y a lieu de modifier à nouveau la convention de service commun du fait des changements intervenus sur la répartition des temps d'intervention des agents dorénavant concernés et des collectivités membres ;

Annexe 13 : convention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la participation de la commune de Grandchamp-des-Fontaines au service commun conseil en énergie partagé ;

APPROUVE les termes de la convention relative à ce service et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

PROPOSE Madame Christine BURCKEL et Madame Marie-Laure BRIAND en tant qu'élue et agent référent du conseil en énergie partagé.

9. INFORMATIONS DIVERSES

9.1. DATES

- Le lundi 7 octobre 2019 à 19h30 : commission développement durable.
- Le jeudi 10 octobre 2019 à 20h : commission urbanisme et travaux.
- Le lundi 14 octobre 2019 à 18h : commission petite enfance, enfance, scolaire et jeunesse.
- Le mardi 22 octobre 2019 à 20h : commission vie associative et sports.
- Le mardi 5 novembre 2019 à 20h : Conseil municipal n°07-2019.

Fin de la séance : 21h40

Annick PIERS
La secrétaire

François OUVRARD
Maire

Mme Monique REY

M. Arnaud LOISON

Mme Fabienne BARDON

M. Jean-Paul DAVID

Mme Annick PIERS

M. Jean-Pierre DELSOL

Mme Christine BURCKEL

M. Dominique THIBAUD

M. Paul SEZESTRE

M. Alain GANDEMER

M. Philippe BAGUELIN

M. Patrick GIRARD

Mme Véronique BARBIER

Mme Frédérique GAUTIER

*Absent excusé,
pouvoir à M. LOISON*

Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD

M. Didier DAVAL

Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN

*Absente excusée,
pouvoir à Mme PIERS*

M. Serge DREAN

Mme Laurence HERVEZ

M. Sébastien POURIAS

Absent excusé

*Absent excusé,
pouvoir à M. OUVRARD*

Mme Claudine LE PISSART

Mme Carmen PRIOU

M. Thierry MERLIN

Absent excusé

M. Laurent DENIS

M. Christophe RICHARD

Mme Isabelle JOLY

Absent excusé

Absente excusée